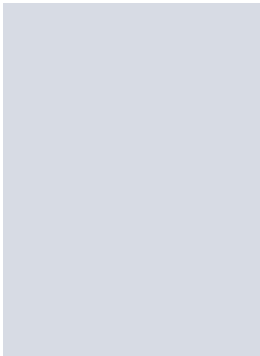




REGLEMENT
COURSE 60 M
OLYMPIADES
DES ARRONDISSEMENTS



Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la Ville de Paris, par l'intermédiaire de sa Direction de la Jeunesse et des Sports, en lien avec les mairies d'arrondissement, organise une manifestation sportive et ludique, à laquelle toute personne d'un âge supérieur ou égal à 7 ans peut participer : seul, entre amis ou en famille.

Les Olympiades d'arrondissements se veulent la préfiguration d'une rencontre sportive destinée à s'autoévaluer sur une épreuve à l'instar de ce que peuvent vivre les athlètes.



sommaire



1	Organisation générale	4
2	Règles	5
3	Respect du règlement	6



ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 : Participants et catégories

Chaque participant qui s'inscrit pour les olympiades d'arrondissement doit se rendre disponible pour la finale d'arrondissement du 06/07/2024 et la finale parisienne du 13/07/2024.

Chaque participant s'inscrit dans une catégorie selon les catégories suivantes :

Catégories				
HOMMES	7 – 12 ans	13 – 16 ans	17 – 35 ans	36 + ans
FEMMES	7 – 12 ans	13 – 16 ans	17 – 35 ans	36 + ans

Chaque participant doit respecter les critères d'âge (âge révolu) et de sexe (sexe de naissance) correspondant à la catégorie fixée et devra pouvoir justifier de son identité et de son âge par le biais de sa pièce d'identité individuelle.

Article 2 : Organisation de la compétition

Pour les Jeudis 27/06/2024 et 04/07/2024 :

Les coureurs doivent faire le meilleur temps possible sur 60m afin de se qualifier pour la grande finale du 13/07/2024.

Finale d'arrondissement Samedi 06/07/2024 :

Les athlètes ayant réalisé les meilleurs temps seront directement qualifiés pour la grande finale parisienne du 13/07/2023. Ils devront se rendre disponibles le 06/07/2024 pour participer à la remise des médailles et confirmer leur présence à la finale du 13/07/2024.

En cas d'égalité parfaite entre deux coureurs qui ont effectué le meilleur temps de l'arrondissement, par catégorie, les deux coureurs seront qualifiés pour la grande finale Parisienne du 13/07/2024.

Si un athlète obtient la meilleure performance dans deux arrondissements, il représentera, lors de la grande finale du 13/07/2024, uniquement celui où il a réalisé le meilleur temps

Grande finale Parisienne Samedi 13/07/2024 :

Le champion d'arrondissement sera qualifié pour la finale parisienne des Olympiades qui s'organisera sous la forme d'une course entre champions d'arrondissements.

Information : Pour la grande finale Parisienne, si les participants qui ont fait le meilleur temps dans leur catégorie ne sont pas disponibles, ils seront remplacés.



RÈGLES

Article 3 : Règles de la course

Les participants ont le droit à un faux départ par personne, au deuxième faux départ distingué par le juge, le coureur sera disqualifié.

Si un coureur en gêne un autre en changeant de couloir de course, alors la course sera suspendue et pourra être recourue par la suite.

A l'arrivée, les chronométreurs remettront aux athlètes les temps de course, ceux-ci devront être remis aux encadrants qui centralisent les résultats.

Article 4 : Début de la course

Les coureurs se sont échauffés au préalable et ont appris à régler un starting block dans la zone d'entraînement grâce aux encadrants présents sur place.

Le départ avec les starting blocks n'est pas obligatoire, en effet, les coureurs seront libres de les utiliser ou de réaliser un départ debout.

- Au commandement « **A vos marques** », les athlètes doivent se placer derrière la ligne de départ ou dans leurs blocs de départ.
- Dès qu'ils sont immobiles, le starter prononcera le mot « **Prêts** », il attendra alors que tous les athlètes soient dans la position de départ, bien calés et immobiles et donnera le coup de claquoir de départ.

En cas de coup de sifflet, la course est arrêtée, il peut s'agir d'une faute ou d'autres éléments devant faire interrompre la course. En fonction de la nature de l'interruption, elle pourra ou non, être recourue par la suite.

Article 5 : Arbitrage

Les courses seront chronométrées et arbitrées par des éducateurs présents sur chaque site d'Olympiades.

Article 6 : Equipement

Sur les sites dotés d'une piste d'athlétisme extérieure, les chaussures à pointes de 9 millimètres sont autorisées.



RESPECT DU RÈGLEMENT

Article 7 : Exclusion d'un participant

Une exclusion d'un athlète de l'ensemble de la compétition peut être décidée par l'organisation et les juges d'une épreuve en cas de violence physique ou verbale (insulte, menace) à l'encontre d'un.e participant.e ou d'un.e juge

Article 8 : Respect du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet [Les sportifs fêtent les jeux : olympiades des - Ville de Paris](#) ou sur demande auprès du personnel de l'établissement.

Toute personne qui se déclare participant aux Olympiades d'arrondissement est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve. Elle reconnaît, pour son application, l'autorité de la Ville de Paris par l'intermédiaire des agents publics affectés à l'établissement qui les accueille.

Ce règlement ne se substitue pas au règlement intérieur propre à l'établissement qui accueille les Olympiades d'arrondissement. Ainsi, toute personne, participant ou non aux Olympiades d'arrondissement, qui entre dans l'enceinte de l'établissement reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'y soumettre implicitement. De fait, toute personne est tenue de se conformer aux instructions, prescriptions et directives portées par le personnel de l'établissement.